



DÉCISION du MAIRE N°26-21

Objet : Convention de partenariat pour l'Emoi de la photo 2026

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser la vie associative locale, notamment en matière culturelle,

D É C I D E :

Article 1^{er} : la signature de la convention de partenariat avec l'association « A Pleine Ouverture » ayant pour objet la définition des conditions de mise en œuvre de la manifestation « L'Emoi de la photo » organisée par l'association, et qui aura lieu du 1^{er} mai au 5 juillet 2026 à Orthez.

Article 2 : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville.

Fait à ORTHEZ, le 13 avril 2026

Benjamin MOUTET
Le Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne